

L'ÉVANGILE ET LE PEUPLE JUIF : COLLOQUE DE WILLOWBANK (BERMUDES) 26-29 AVRIL 1989

« L'Évangile est une puissance de Dieu pour le salut de quiconque croit, du juif
premièrement, puis du grec » (Rm 1.16).
« Frères, le vœu de mon cœur est ma prière à Dieu pour Israël, c'est qu'ils soient
sauvés » (Rm 10.1).

Préambule

Chaque chrétien doit reconnaître la dette immense de gratitude qu'il a envers le peuple juif. En effet, l'Évangile est la bonne nouvelle que Jésus est le Christ, le Messie juif promis depuis longtemps : par sa vie, sa mort et sa résurrection, il sauve du péché et de ses conséquences. Ceux qui l'adorent comme leur divin Seigneur et Sauveur ont donc reçu, par le peuple juif, le don le plus précieux que Dieu ait fait. Par conséquent, tout les presse à manifester de l'amour envers ce peuple.

Soucieux de justice pour tous les hommes, nous plaidons résolument le droit du peuple juif à jouir d'une existence paisible, en Israël ou dans ces communautés dispersées dans le monde. Nous dénonçons toutes les persécutions perpétrées dans le passé contre les juifs par des hommes se disant chrétiens, et nous nous engageons personnellement à résister contre toute forme d'antisémitisme. Nous ne pouvons pas faire mieux, pour exprimer notre amour, qu'encourager le peuple juif, avec tous les autres peuples, à recevoir le don de la vie que Dieu fait par Jésus le Messie et, en conséquence, nous nous réjouissons vivement du nombre croissant de juifs chrétiens.

En rédigeant cette Déclaration, nous sommes héritiers d'une longue et respectable tradition chrétienne qui, en 1980, a abouti à la déclaration capitale du *Comité de Lausanne pour l'évangélisation du monde* : « Le Témoignage chrétien auprès du peuple juif ». Aujourd'hui, au terme du *Colloque de Willowbank sur l'Évangile et les juifs*, parrainé par l'*Alliance évangélique mondiale* avec les encouragements du *Comité de Lausanne*, nous affirmons à nouveau notre engagement envers le peuple juif et notre désir de lui communiquer l'Évangile.

La raison de cette Déclaration est de répondre aux doutes croissants et à la confusion répandue parmi les chrétiens quant à la nécessité et à la justesse des efforts entrepris par communiquer la foi en Jésus-Christ au peuple juif. Plusieurs facteurs ont conduit à produire cette attitude hésitante que la Déclaration voudrait raffermir.

La *shoâ*, perpétrée par des gouvernants et des citoyens d'une nation prétendument chrétienne, a fait naître l'idée que les chrétiens avaient perdu toute crédibilité aux yeux des juifs et, par conséquent, certains ont renoncé à leur annoncer l'Évangile.

D'autres, qui estiment que la création de l'État d'Israël est un accomplissement de la prophétie biblique, ont conclu que la tâche des chrétiens à notre époque n'était plus tant l'évangélisation directe du peuple juif que leur « consolation » par le soutien de cette nouvelle entité politique.

Enfin, parmi les responsables d'Églises, certains ont renoncé à l'idée que l'évangélisation du peuple juif relevait de la responsabilité de l'Église et de sa mission. Cette nouvelle théologie gagne des adeptes ; elle affirme que l'alliance conclue avec Abraham pour Israël garantit à tous les juifs, en toute génération, la faveur de Dieu et les exempte, pour être sauvés, de croire en Jésus-Christ.

De ces points de vue, tout ce qu'exige la vocation de l'Église auprès du peuple juif est le dialogue pour mieux se comprendre et mieux collaborer dans la recherche du *shalom* socio-économique. Des responsables chrétiens et juifs combattent et dénoncent donc les efforts entrepris pour poursuivre ce que l'Église, au cours de son histoire, a toujours recherché : gagner les juifs à Jésus le Messie.

Ces efforts sont fréquemment taxés de prosélytisme, le mot impliquant l'utilisation de méthodes de persuasion malhonnêtes et coercitives, l'appel à des motivations indignes et le mépris de la question de la vérité, quoique la vérité soit effectivement répandue.

Depuis quelques années, des juifs « messianiques », qui dans leur foi au Messie affirment et soulignent leur identité juive, se sont montrés très actifs dans l'annonce de l'Évangile à la communauté juive. Ils ont souvent été accusés d'imposture par des responsables juifs arguant qu'on ne peut pas être juif et chrétien à la fois. Ces accusations, qui peuvent refléter les efforts actuels du judaïsme pour se définir comme une religion distincte face au christianisme, en ont troublé plusieurs et suscité incompréhension et méfiance.

La Déclaration prend en compte la complexité de ces données et cherche à tracer des directives pour l'avenir, en accord avec les Écritures.

Déclaration

I. L'exigence de l'Évangile

Article I.1

- Nous affirmons que l'amour rédempteur de Dieu s'est révélé pleinement et de façon ultime en Jésus-Christ.
- Nous nions que ceux qui ne croient pas au Christ saisissent dans sa plénitude la réalité de l'amour de Dieu et du don qu'il fait.

Article I.2

- Nous affirmons que les types, prophéties et visions de salut et de *shalom* que Dieu a communiqués dans les Écritures hébraïques trouvent leur accomplissement présent et futur en et par Jésus-Christ, le Fils de Dieu, qui en s'incarnant naquit juif, et dans sa résurrection fut révélé Fils de Dieu et Messie.
- Nous nions qu'il soit juste de rechercher un messie qui ne soit pas encore apparu dans l'histoire du monde.

Article I.3

- Nous affirmons que Jésus-Christ est la deuxième personne du Dieu-Un qui, pour amener les pécheurs à partager éternellement sa communion et sa gloire, devint homme, vécut une vie de perfection, versa son sang sur la croix en sacrifice expiatoire pour les péchés de l'homme, ressuscita corporellement de la mort, règne actuellement en Seigneur et reviendra sur terre de façon visible.
- Nous nions que ceux qui parlent de Jésus-Christ en termes moindres que ceux-ci aient foi en lui dans le sens véritable du mot.

Article I.4

- Nous affirmons que tous les êtres humains sont pécheurs par nature et dans leurs actes ; qu'ils sont aux yeux de Dieu condamnés, sans force et sans espoir jusqu'à ce que la grâce du Christ les touche dans leur existence et leur fasse connaître le pardon et la paix de Dieu.
- Nous nions qu'un être humain, juif ou non-juif, puisse trouver la vraie paix avec Dieu par la pratique des œuvres de la Loi.

Article I.5

- Nous affirmons que le pardon que Dieu accordé à celui qui se repent repose sur la satisfaction de sa justice obtenue par le sacrifice substitutif de Jésus-Christ sur la croix.
- Nous démentons qu'une personne puisse jouir de la faveur de Dieu sinon par la médiation de Jésus-Christ qui a porté son péché.

Article I.6

- Nous affirmons que ceux qui se tournent vers Jésus-Christ trouvent en lui un Sauveur et un Libérateur suffisamment puissant pour les délivrer du mal du péché : de sa culpabilité, de sa honte, de sa puissance et de sa perversité ; du refus aveugle de Dieu, de la déchéance du sens moral et de l'affirmation déshumanisante et destructrice de soi qui résultent du péché.
- Nous démontrons que le salut obtenu en Jésus-Christ puisse recevoir des suppléments d'autre origine.

Article I.7

- Nous affirmons que la foi en Jésus-Christ est la seule voie que puisse suivre l'humanité pour connaître le Créateur comme Père, selon les paroles mêmes du Christ : « Je suis le chemin, la vérité et la vie ; nul ne vient au Père que par moi » (Jn 14.6).
- Nous nions qu'une foi non-chrétienne puisse, en tant que telle, conduire à la vie éternelle avec Dieu.

II. L'Église : juifs et non-juifs

Article II.8

- Nous affirmons que, par la médiation de Jésus-Christ, Dieu a établi une nouvelle alliance avec les croyants juifs et païens, pardonnant leurs péchés, inscrivant sa Loi dans leur cœur par son Esprit de sorte qu'ils lui obéissent. Il a envoyé l'Esprit Saint pour qu'il habite en eux, et amène chacun à le connaître par la foi dans une relation de gratitude confiante pour son salut.
- Nous démentons que les bénédictions de la nouvelle alliance appartiennent à quiconque ne croit pas en Jésus-Christ.

Article II.9

- Nous affirmons que continuer de professer une identité juive, pour laquelle des chrétiens d'origine juive ont souffert tant de la part de leurs frères juifs que de celle des responsables de l'Église d'origine païenne, s'accorde avec la Bible et avec la nature de l'Église (un seul corps en Jésus-Christ qui unit les juifs et non-juifs).
- Nous démentons que les juifs chrétiens doivent répudier leur héritage juif.

Article II.10

- Nous affirmons que les croyants non-juifs, qui forment actuellement la majorité de l'Église chrétienne, sont inclus dans la communauté que l'apôtre Paul appelle l'« olivier de Dieu » en faisant ressortir la continuité de son existence à travers l'histoire (Rm 11.13-24).
- Nous démentons que la foi chrétienne soit nécessairement non-juive et que les chrétiens non-juifs puissent 1) nier leur solidarité avec les juifs croyants, 2) exprimer leur nouvelle identité en Christ sans référence aucune à la judaïté, 3) ne pas recevoir les Écritures hébraïques comme faisant partie de l'instruction que Dieu leur adresse ou 4) nier que leurs racines plongent dans l'histoire juive.

Article II.11

- Nous affirmons que tout juif qui embrasse la foi au Messie est libre devant Dieu d'observer ou de ne pas observer les coutumes et cérémonies traditionnelles juives qui s'accordent avec la Bible et qui n'entravent pas la communion avec le reste du corps du Christ.
- Nous démentons qu'il y ait inconséquence ou imposture pour des chrétiens juifs à se considérer comme juif « messianiques », « achevés » ou « accomplis ».

III. Le plan de Dieu pour le peuple juif

Article III.12

- Nous affirmons que les juifs jouent un rôle persistant dans le plan de Dieu.
- Nous démentons que l'indifférence de chrétiens quant à l'avenir du peuple juif puisse jamais se justifier.

Article III.13

- Nous affirmons qu'avant la venue du Christ, c'était le privilège unique d'Israël de jouir corporativement d'une relation d'alliance avec Dieu, née de la délivrance nationale de l'esclavage. Cette alliance comprenait : 1) le don de la Loi et d'une culture théocratique, 2) la promesse de Dieu de bénir l'obéissance dans la fidélité, et 3) les moyens d'expiation des transgressions. Nous affirmons qu'au sein de cette relation d'alliance, le pardon de Dieu et son accueil de celui qui se repent, après l'offrande des sacrifices rituels, reposaient sur le sacrifice de Jésus-Christ prévu au plan de Dieu.
- Nous nions que le privilège de l'alliance puisse à lui seul ouvrir la voie au salut pour l'incroyant qui ne se repent pas.

Article III.14

- Nous déclarons qu'une grande part du judaïsme contemporain, sous ses formes diverses en Israël et dans la diaspora, reflète une évolution qui s'éloigne de la foi, de l'amour et de l'espérance qu'enseignent les Écritures juives, plus qu'elle ne les exprime.
- Nous nions que le judaïsme moderne, marqué par sa négation ouverte de la personne divine de Jésus-Christ, de son œuvre et de sa messianité, contienne en lui-même la connaissance vraie du salut venant de Dieu.

Article III.15

- Nous affirmons que l'espérance biblique pour les juifs a pour centre leur restauration par la foi au Christ qui les greffe à nouveau sur l'olivier de Dieu duquel ils sont actuellement des rameaux retranchés.
- Nous nions que le statut historique des juifs en tant que peuple de Dieu apporte le salut à aucun d'entre eux s'il n'accepte ce que Jésus-Christ déclarait de lui-même.

Article III.16

- Nous affirmons que la Bible promet qu'un grand nombre de juifs se tourneront vers le Christ par la grâce souveraine de Dieu.
- Nous nions que cette perspective rende inutile, aujourd'hui et en tout temps, la proclamation active de l'Évangile auprès du peuple juif.

Article III.17

- Nous affirmons que l'antisémitisme de la part de chrétiens professant véritablement leur foi a toujours été inique et honteux, et que l'Église a autrefois été coupable de le tolérer, de

l'encourager et de fermer les yeux sur des actions anti-juives de la part d'individus et de gouvernements.

– Nous nions que ces défaillances – pour lesquelles les croyants non-juifs qui s'en sont rendus coupables doivent demander pardon à Dieu et à la communauté juive – ôtent le droit ou diminuent la responsabilité des chrétiens de communiquer l'Évangile aux juifs, aujourd'hui ou dans l'avenir.

Article III.18

– Nous affirmons que ce sont les péchés de l'humanité entière qui ont cloué le Christ à la croix.

– Nous nions qu'il soit juste d'accuser le seul peuple juif d'avoir mis le Christ à mort.

IV. L'Évangélisation et le peuple juif

Article IV.19

– Nous affirmons que la communication de la bonne nouvelle de Jésus-Christ à l'humanité perdue est l'obligation principale des chrétiens en réponse au commandement du Messie de faire des disciples et à l'amour du prochain qui exige que tous les efforts soient entrepris pour répondre à son besoin le plus profond.

– Nous nions que toute autre forme de témoignage et de service puisse servir d'excuse pour ne pas œuvrer dans ce sens.

Article IV.20

– Nous affirmons que l'obligation pour l'Église de communiquer à toute l'humanité la connaissance du salut en Christ inclut en priorité l'annonce de l'Évangile au peuple juif : « Au juif, premièrement... ».

– Nous nions que le dialogue avec le peuple juif suffise à remplir cette obligation s'il n'a d'autre fin que la compréhension mutuelle.

Article IV.21

– Nous affirmons que la préoccupation que l'Église a manifestée, en s'efforçant, au long de son histoire, d'amener les juifs à la foi au Messie Jésus, est juste.

– Nous rejetons l'idée très répandue selon laquelle l'évangélisation des juifs ne serait pas indispensable à cause de leur relation d'alliance avec Dieu par Abraham et Moïse, en vertu de laquelle ils seraient déjà sauvés malgré leur rejet du Christ comme Seigneur et Sauveur.

Article IV.22

– Nous affirmons que tout effort pour persuader quiconque de devenir chrétien doit manifester un amour qui respecte en tout point la dignité et l'intégrité de la personne, y compris la responsabilité parentale dans le cas de l'évangélisation des enfants.

– Nous rejetons comme injustifiable tout prosélytisme coercitif et mensonger, car il attente à la dignité et l'intégrité des uns et des autres.

Article IV.23

– Nous déclarons qu'il est contraire à l'esprit chrétien et à l'amour, et discriminatoire, de proposer la suspension de l'évangélisation d'une quelconque partie de l'humanité ; ainsi, renoncer à proclamer l'Évangile au peuple juif serait une forme d'antisémitisme et le priverait de son droit d'entendre l'Évangile.

– Nous nions disposer de garantie permettant de supposer ou d'attendre le salut de quiconque ne croit pas au Christ.

Article IV.24

- Nous affirmons que l'existence de groupes ecclésiastiques particuliers en vue de l'évangélisation des juifs ou de tout autre groupe humain précis, peut se justifier par des raisons pragmatiques : en effet, ce sont des moyens appropriés à l'accomplissement du mandat confié à l'Église d'apporter l'Évangile à l'humanité entière.
- Nous démentons que les besoins spirituels de l'homme varie d'un groupe ethnique à un autre de telle sorte que le peuple juif puisse être perçu comme ayant plus, ou moins, besoin du Christ que les autres.

V. Les relations entre juifs et chrétiens

Article V.25

- Nous affirmons que le dialogue avec d'autres croyances, qui cherche à dépasser les clichés dus à l'ignorance, à trouver un terrain d'entente et à partager les mêmes préoccupations, est une expression de l'amour chrétien qu'il faut encourager.
- Nous rejetons comme une expression insuffisante de l'amour chrétien, tout dialogue qui expliquerait la foi chrétienne sans chercher à persuader les interlocuteurs de la vérité de son message et des titres qu'elle fait valoir.

Article V.26

- Nous déclarons justes et bons, les efforts entrepris ensemble par des juifs non-chrétiens et les chrétiens qui, dans l'action et le témoignage au sein de la société, s'unissent pour la liberté d'expression et de religion, pour la valeur de l'individu et pour les principes moraux révélés par la Loi de Dieu.
- Nous nions que cette coopération limitée soit en aucune manière compromettante pour l'une ou l'autre communauté et qu'elle freine l'effort des chrétiens pour communiquer l'Évangile aux juifs avec qui ils collaborent.

Article V.27

- Nous apportons notre soutien au désir des juifs de disposer d'une patrie aux frontières sûres et de jouir d'une juste paix.
- Nous démontons que le lien établi par les Écritures entre le peuple juif et la terre d'Israël justifie des actes qui s'opposent à l'éthique biblique et qui oppressent des individus ou des communautés.

Cette déclaration a été élaborée et adoptée le 29 avril 1989 par tous les membres présents du Colloque sur l'Évangile et les Juifs, après plusieurs jours d'échanges intenses accompagnés de prière. Ensemble, les participants la remettent aux Églises et les invitent à réfléchir dans la prière à ces questions d'une extrême importance relatives à l'Évangile et au peuple juif, et à agir en conséquence.

Les participants venaient de Scandinavie, d'Europe, d'Afrique, d'Asie, du Royaume Uni et d'Amérique du Nord.